



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération « **La Cravate Solidaire** », il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer la sécurité et le bon déroulement.

Publié le 18 juillet 2025

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la République côté kiosque le mercredi 23 juillet 2025 de 9 H à 19 H.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 16 juillet 2025

Bernard CZECH
Maire